

Rapport annuel relatif à l'article 29 de la Loi Energie Climat Cedrus & Partners – Exercice 2023

Le présent document a été élaboré conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie Climat, avec pour objectif de décrire la manière dont les risques associés au changement climatique et à la biodiversité sont intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que la prise en compte des critères ESG.

Cedrus & Partners est une Entreprise d'investissement européenne, agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour exercer les services d'investissement de conseil en investissement financier et de réception-transmission des ordres pour le compte de tiers.

Etant donné que le seuil de 500 millions d'euros d'encours ou de total bilan n'est pas franchi, ce rapport présentera la démarche générale adoptée par l'entité.

1) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Il convient de noter que Cedrus & Partners est en cours de mise en place d'une politique d'investissement pour intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son activité de conseil en investissement financier. Néanmoins, nous accordons une attention particulière au critère social à travers certains des fonds que nous conseillons, qui ont une vocation sociale marquée :

- **SPPICAV Immobilier Impact Investing :**

Lancé en 2019 en partenariat avec « Swiss Life Asset Managers France », l'OPPCI Immobilier Impact Investing est le premier fonds immobilier à impact. Il a pour objectif de reloger des personnes en difficulté via deux partenaires acteurs majeurs de l'habitat social, le Samu Social de Paris et Habitat et Humanisme, tout en ayant un objectif de rendement pour les investisseurs. Sa stratégie s'articule en deux poches avec un portefeuille alliant rendement et solidarité : une poche sociale et une poche de rendement.

- **SC Pierre Impact**

Lancée en partenariat avec « BNP PARIBAS REIM » et « Solifap » (la société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre), la SC Pierre Impact adopte une stratégie d'impact social sur à minima 50 % de son allocation. La poche solidaire comprendra des investissements dans des entreprises solidaires engagées dans des actions en faveur du logement des plus vulnérables. La poche immobilière visera également un impact social pour notamment :

- Lutter contre le déficit de logements ;
- Développer le parc résidentiel libre et géré (senior, étudiant et santé), lutter contre le déficit de l'offre et accompagner des besoins sociétaux grandissants ;
- Soutenir l'enseignement au travers de l'investissement dans des établissements éducatifs (écoles, crèches, science) ;



- Mettre en place une politique de gestion à impact social (par exemple, renonciation aux congés pour vente, amélioration systématique du DPE des logements existants en résidentiel libre pour améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de vie des locataires).

La SC aura également une démarche environnementale. Celle-ci vise à améliorer la performance environnementale de ses actifs. Cette démarche sera suivie au travers d'indicateurs chiffrés mis en place par la société de gestion (BNPP REIM).

2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Préalablement à la conclusion d'une lettre de mission, Cedrus & Partners se renseigne auprès du client sur ses préférences d'investissement et notamment sur la prise en compte des critères ESG. Cette information est collectée à l'aide du questionnaire KYC et est formalisée dans les critères d'adéquation.

Les clients exprimant un besoin d'intégrer un ou plusieurs critères ESG se voient attribuer des chartes d'investissement personnalisées, qui font l'objet d'un suivi par les équipes de conseil et d'investissement, ainsi qu'un reporting dédié et régulier lors des comités de revue de portefeuilles.

3) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Cedrus & Partners est certifiée BCorp depuis juillet 2020. Cette certification évalue notre engagement envers les critères ESG, ainsi que notre impact sur la communauté et l'environnement.

En tant qu'entité certifiée B Corp, nous rejoignons une communauté mondiale d'entreprises engagées dans un impact positif et durable.

4) Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Comme indiqué précédemment, Cedrus & Partners est agréée uniquement pour le conseil en investissement et la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, et n'exerce pas d'activité de gestion de portefeuilles.

Toutefois, nous présentons dans le tableau ci-après les OPC ayant une classification SFDR et qui ont fait l'objet de recommandations dans le cadre de notre activité de conseil en investissement financier :



Produits financiers	Classification SFDR
Antin Infrastructure V	Article 8
Ara Fund III USD	Article 9
BNPP Solar Impulse	Article 9
Capital Croissance CAIRN III	Article 8
Committed Advisors Secondary Fund V	Article 8
Five Arrows Private Equity Program III	Article 8
Five Arrows Secondary Opportunity VI	Article 8
Global Impact Fund II (JPM) USD	Article 9
Global Infrastructure Partners V USD	Article 8
Hines European Real Estate Partners III	Article 8
ICG Strategic Equity V	Article 8
Maxburg IV	Article 8
NB Strategic Co-Investment Partners V	Article 8
Neuberger Berman Co-Investment Partners V USD	Article 8
Neuflyze ABN AMRO Symbiotics EM Impact Debt	Article 9
Neuflyze BlueOrchard Microfinance-EU	Article 9
Neuflyze BlueOrchard Microfin-NEUH	Article 9
Neuflyze FMO Privium Impact	Article 9
Pioneer Point Infra Partners	Article 9
Quilvest Buyout fund III USD	Article 8
SC Pierre Impact	Article 9
Tikehau Real Estate Opp II	Article 9
Trill Impact II	Article 9
Unigestion Direct III	Article 8
Weinberg Impact Dev I	Article 9